

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la
désignation des membres de la Commission d'évaluation des
directeurs pour l'enseignement de promotion sociale**

A.Gt 21-12-2007

M.B. 10-03-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs, notamment l'article 37, § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mars 2007 portant exécution de l'article 37, § 2, du décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, du Vice-Président et Ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique et du Ministre de la Formation,

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres de la Commission d'évaluation des directeurs :

1° en tant que Président visé à l'article 37, § 3, du décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs :

- M. Jean-Pierre Hubin, Administrateur Général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

2° en tant que fonctionnaires généraux visés à l'article 37, § 1^{er}, 1° du même décret :

- M. Bernard GORET;
- Mme Chantal KAUFMANN;
- M. Jean STEENSELS;
- Mme Claudine LOUIS;

3° en tant qu'Inspecteur coordonnateur visé à l'article 37, § 1^{er}, 2° et § 7 du même décret :

- M. Joseph LEONARD;

4° en tant que chargés de mission visés à l'article 37, § 1^{er}, 3°, a), du même décret:

Zone 1	Catherine DUYKAERTS
	Agnès ROEBROEKS
	Daniel RENARD
Zone 2	Agnès ROEBROEKS
	Isabelle HENRY
	Michel BONJEAN



Zone 3	Agnès ROEBROEKS
	Pierre VERSCHEURE
	Daniel RENARD
Zone 4	Agnès ROEBROEKS
	Daniel RENARD
	Michel BONJEAN
Zone 5	Agnès ROEBROEKS
	Michel BONJEAN
	Catherine DUYKAERTS
Zone 6	Agnès ROEBROEKS
	Claudine CLOSE
	Michel BONJEAN
Zone 7	Agnès ROEBROEKS
	Michel BONJEAN
	Pierre RADELET
Zone 8	Agnès ROEBROEKS
	Pierre RADELET
	Daniel RENARD

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - La Ministre-Présidente ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 décembre 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire,

Mme M. ARENA

Le Vice-Président et Ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique,

M. DAERDEN

Le Ministre de la Formation,

M. TARABELLA



